

EN FRANCE

A PROPOS DE LA RESISTANCE AUX INVENTAIRES

Un peu de doctrine et d'histoire

ETTE question de l'inventaire des églises — combat d'avant-postes, prélude de l'engagement général — en soulève une autre, plus vaste, celle du *droit de résistance à l'oppression de l'injustice légale*.

Question très complexe, et d'ailleurs cent fois résolue ; mais qui aura toujours besoin de l'être, aussi longtemps que, sous les nuages amassés autour d'elle, la violence et la pusillanimité chercheront un abri, l'une pour ses excès et l'autre pour ses défaillances.

Ce problème, que la criminelle folie de nos législateurs a fait passer tout-à-coup des traités de théologie dans le domaine de la vie publique, et qui sera, tout à l'heure, un *cas de conscience* pour trente millions de catholiques, nous n'entendons apporter à sa solution qu'un peu de lumière, empruntée à la *doctrine* et à l'*histoire*.

Quant à la question de doctrine, nul ne nous paraît l'avoir plus clairement élucidée que l'éminent et regretté cardinal qui était, pour les catholiques, un docteur, et pour les autres, « un parfait honnête homme sous la robe du prêtre (1) », Mgr Perraud. Dans cette langue de lumière, qui était la sienne, il l'expose tout au long d'une instruction pastorale publiée en 1880, — au lendemain de l'article 7, et à la veille des premières exécutions contre les religieux. Le titre, à lui seul, est une thèse : *Sur les circonstances dans lesquelles les catholiques ont le droit et le devoir de se défendre*.

(1) M. Schérer. Article du *Temps*, 21 avril 1883.